

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 5 septembre 2023, le projet de règlement 3409-2023-1 modifiant le Règlement 2826-2021 relatif à certaines contributions à des travaux municipaux concernant diverses modifications.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<i>Article</i>	<i>Objet</i>	<i>Zones existantes concernées</i>
1	Spécifier que seul l'assentiment des bénéficiaires devant payer une quote-part est nécessaire aux fins des conditions de recevabilité d'une requête (art. 16)	Toutes les zones du territoire
2	Spécifier que seuls les bénéficiaires devant payer une quote-part doivent être identifiés à l'entente (art. 28)	Toutes les zones du territoire
3	Retirer l'obligation de signer les actes notariés de cession et de servitude avant l'acceptation définitive. (art. 50)	Toutes les zones du territoire
4	Accorder à la Ville le choix du notaire mandaté pour la confection des actes notariés reliés au projet, le tout aux frais du promoteur. Prévoir une interdiction pour le promoteur d'accorder des servitudes à des tiers sur les terrains devant être cédés à la Ville, de procéder à des aménagements ou d'endommager les terrains qui seront cédés à la Ville pour fins de parcs. (art. 56)	Toutes les zones du territoire
5	Ajouter des précisions quant aux frais de l'arpenteur-géomètre et aux ajustements des taxes foncières. (art. 56.1)	Toutes les zones du territoire

Ce projet de règlement concerne toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 26 septembre 2023 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Si vous avez des questions concernant ce projet, vous pouvez nous faire parvenir, au cours de l'assemblée publique de consultation, vos questions via Facebook.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contiguës, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 6 septembre 2023.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière